



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 007 / 2024
DU 20 FÉVRIER 2024**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend notamment favoriser la pratique du cyclisme et notamment le vélo trial,

Que l'association demande, dans le cadre du développement de la pratique cycliste, notamment envers les jeunes, et pour le développement de pratiques « urbaines », la possibilité d'aménager le site de « La Fleurière », référence cadastrale DR0111 (a et b) en terrain de vélo trial,

Qu'elle demande aussi la possibilité d'utiliser la butte et la partie enherbée du site de « La Bretonnière », référence cadastrale DR0220 (a et b) situé juste à côté du terrain de « La Fleurière »,

Qu'il convient donc d'établir une convention avec l'association Laval Cyclisme 53 pour définir les modalités de mise à disposition des terrains de "La Fleurière" et de "La Bretonnière",

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met gratuitement à la disposition de l'association Laval Cyclisme 53 les terrains de "La Fleurière" et de "La Bretonnière" pour l'aménagement d'un site de vélo trial - VTT.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout avenant et document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo